

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VÉHICULE - CAR ON DEMAND

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties à tout contrat ayant pour objet la location de véhicule(s) auprès de la société FREE2MOVE SAS (ci-après désignée « FREE2MOVE » ou « le Loueur »), société au capital de 156 467 036,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°790 020 606 et à l'ORIAS sous le n°17004009, et dont le siège social est situé 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009).

Les CGL s'appliquent au service de location de Véhicule CAR ON DEMAND fourni par le Loueur, que ce service soit souscrit par un Client consommateur ou professionnel, avec ou sans engagement de durée, pour une moyenne ou une longue durée.

Article 1 – Coordonnées

1.1 Service client du Loueur : pour toute information, réclamation, question ou pour toute déclaration de sinistre, le Client peut s'adresser au service client aux adresses et numéros de téléphone suivants :

- par e-mail : contact@free2move.com
- par courrier postal à l'adresse suivante : 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009)
- par téléphone : 01 76 43 35 30 (prix d'un appel local depuis la France)
- via internet, sur notre site www.FREE2MOVE.com rubrique "Nous Contacter"

Le Client doit mentionner son numéro de dossier client dans toutes ses correspondances postales et électroniques adressées au Loueur.

1.2 Assistance : les coordonnées du prestataire d'assistance figurent aux Conditions d'assistance, et dans la notice placée à l'intérieur de la boîte à gants du/des Véhicule(s).

Article 2 – Définitions

Client : désigne la personne physique ou morale qui conclut un Contrat avec le Loueur, qui le paie et/ou est désigné en tant que conducteur autorisé dans le Contrat.

Compte : désigne l'espace personnel du Client sur le Site, accessible après renseignement de ses identifiants et mot de passe, lui permettant notamment d'accéder à ses factures.

Conditions d'assistance : annexe 5 du Contrat détaillant les conditions et modalités des services d'assistance incluses dans le Contrat.

Conditions d'assurance : annexe 4 du Contrat applicable si les Devis prévoient la location de véhicule(s) assuré(s) par le Loueur. Le Client ne bénéficie pas de ces stipulations s'il a souscrit sa propre assurance.

Conducteur autorisé : toute personne qui répond aux conditions d'éligibilité définies dans les CGL, et qui est désignée et pleinement identifiée lors de la signature du Contrat.

Contrat : ensemble des documents contractuels définis à l'article 3, ayant pour objet la location d'un Véhicule.

Devis : document émis par le Loueur à la suite d'une demande de chiffrage par le Client pour la location d'un ou plusieurs Véhicules. Le Devis contient notamment l'estimation du prix de la location, la catégorie de Véhicule choisie par le Client et les éventuelles options. La signature du Devis entraîne la validation des conditions particulières de la location du Véhicule par le Client (véhicule loué, durée, prix, options choisies, etc.).

Durée de location : durée de location du/des Véhicule(s) stipulée dans le Devis. La durée de location commence à la prise de possession du Véhicule par le Client suite à sa livraison Véhicule. Elle est commune à l'ensemble du/des Véhicule(s) loué(s) au titre d'un même Contrat.

Partie(s) : désigne individuellement ou collectivement le Client et FREE2MOVE.

Site : désigne le site Internet <https://www.FREE2MOVE.com/fr-FR/car-on-demand>

Véhicule(s) : voiture(s) de tourisme ou véhicule(s) utilitaire(s) loué(s) par le Client au titre du Contrat.

Article 3 – Documents contractuels

Les documents contractuels, qui ensemble représentent le Contrat et qui lient le Client et FREE2MOVE sont, par ordre de priorité, les suivants :

- Les CGL et ses annexes ;
- le Devis, qui définit les conditions particulières de la location ;
- le courrier électronique de confirmation de la réservation du Véhicule.

Les documents contractuels sont opposables au Client, qui les accepte lors de la signature du Contrat.

3.1. Modification des CGL : FREE2MOVE se réserve le droit de modifier les CGL à tout moment, étant précisé que les nouvelles versions des CGL seront applicables :

- aux Contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur ;
- aux Contrats en cours d'exécution au jour de leur entrée en vigueur, sous réserve que les nouvelles CGL aient été communiquées au Client au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

En cas d'opposition aux nouvelles CGL, le Client pourra résilier son Contrat sans frais et selon les conditions prévues aux CGL. L'absence de résiliation du Contrat par le Client dans ce délai vaut acceptation tacite et sans réserve des modifications apportées auxdites CGL.

Toutefois, FREE2MOVE peut apporter des modifications, sans préavis, qui seraient nécessaires pour des raisons légales, réglementaires ou de sécurité, apporter des adaptations techniques ou opérationnelles, sous réserve que ces modifications n'entraînent pas de modification substantielle des services fournis dans le cadre du Contrat.

3.2 Conservation : le Contrat est signé par le Client par voie électronique, qui lui permet de le télécharger sur support durable. Le Loueur en garde également une copie.

Article 4. Contenu de l'offre

Le Véhicule peut être loué :

- pour une durée indéterminée, le Véhicule étant alors assuré par le Loueur ;
- pour une durée déterminée, le Véhicule pouvant être assuré par le Loueur ou par le Client, selon l'option choisie par ce dernier.

Ces formules ont des caractéristiques communes (4.1) et des caractéristiques qui leur sont propres (4.2 et 4.3).

4.1 Contenu commun aux offres à durée déterminée ou à durée indéterminée

4.1.1 Location de Véhicule(s) et paiement de frais d'adhésion : FREE2MOVE s'engage à mettre à la disposition du Client le nombre de Véhicule(s) mentionné au Devis pour la Durée de location. Le modèle de Véhicule indiqué sur le Site et au chiffrage est purement indicatif. Le Loueur ne garantit pas le modèle sélectionné par le Client lors de sa demande de chiffrage : un modèle de la même catégorie choisie par le Client peut être livré, doté de caractéristiques similaires en termes de carburant et de motorisation. Des frais d'adhésion sont à payer par le Client lors de la signature du Contrat.

4.1.2 Forfait kilométrique : selon le forfait kilométrique contractuel choisi et indiqué au Devis, le Client peut parcourir avec le Véhicule un maximum de kilomètres par mois sur la durée totale du Contrat. Le forfait de kilomètres s'apprécie *au prorata* de la durée contractuelle. Le dépassement du forfait kilométrique est facturé conformément à l'article 8.2 et au Devis.

4.1.3 Modalités de changement de forfait kilométrique : moyennant le versement du montant défini en Annexe 2, le Client a la possibilité de solliciter auprès de FREE2MOVE un changement de son forfait kilométrique, dans les conditions suivantes :

- Le Client ne doit pas avoir de facture impayée ;
- La modification est possible uniquement pour la hausse de kilométrage ;
- La modification ne peut être effectuée qu'une seule fois par contrat ;
- La modification aurait une date limite (30 jours avant la date de fin du contrat) ;
- La modification s'applique aux mois restants de la Durée de location (et non à ceux déjà consommés) ;
- FREE2MOVE doit recevoir une photo de l'odomètre ;
- Une facture équivalente à la différence forfaitaire du loyer multipliée par la durée contractuelle totale sera éditée et envoyée au Client suivant son accord écrit pour la modification kilométrique ;
- La facture de la modification doit être payée dans un délai d'une semaine ;
- La modification sera effective à partir du mois suivant (ex. 18 octobre = application 1er novembre).

4.1.4 a) Services d'assistance hors panne mécanique : le Client bénéficie, sous réserve que le Véhicule soit sous garantie et dans les conditions et modalités précisées dans les Conditions d'assistance, d'un service d'assistance aux personnes et au Véhicule en cas de panne, d'accident de la circulation ou de vol.

4.1.4 b) Services d'assistance en cas de panne mécanique : les pannes mécaniques sont prises en charge par les garanties constructeurs. Dans ce cas, le Client doit prendre contact avec l'assistance de la marque du Véhicule concerné par la panne. Le Loueur se réserve le droit de refacturer au Client tous frais payés par le Loueur, consécutif à un non suivi de la procédure des services d'assistance par le Client.

4.1.5 Services d'entretien et de remplacement des pneumatiques

4.1.5 a) Services d'entretien compris : les frais (incluant les coûts de main d'œuvre, des pièces et des consommables) relatifs aux entretiens du Véhicule réalisés aux périodicités prévues par le constructeur, ainsi que les apponts d'huile entre deux révisions et l'antigel, sont pris en charge par FREE2MOVE, sous réserve que ces opérations :

- soient réalisées avec son accord préalable ;
- soient réalisées selon ses instructions, en France métropolitaine et auprès d'un des réparateurs préconisés ;
- ne correspondent à aucun cas d'exclusion visé ci-dessous.

Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique effectuée sur le Véhicule est interdite sans l'autorisation préalable du Loueur. Toutefois, le Client doit prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel le Client en a pris possession. Le Client doit rester attentif à tout signal des témoins lumineux du tableau de bord et effectuer les contrôles habituels relatifs à l'état du Véhicule, tel que décrit ci-après.

Exclusions : opérations restant à la charge du Client et relevant de sa responsabilité :

- l'AdBlue ajouté au Véhicule ;
- En cas de perte des clés du véhicule, le Client prend à sa charge le fait de refaire une clé originale en concession, étant entendu que FREE2MOVE doit être informée de toute perte de clés ;
- la fourniture de produit lave-glace ;

- la fourniture de carburant compatible avec le Véhicule, ou la recharge de la batterie ;
- les défauts résultant de la « non-utilisation » de l'essence sans plomb lorsque le Véhicule est équipé d'un pot catalytique, de la pollution accidentelle du circuit d'alimentation, des erreurs de carburant ;
- les lavages, lustrages, contrôles anticorrosion et nettoyages des garnitures ;
- les réparations de sellerie résultant de détériorations accidentelles ;
- la pose, la réparation ou le remplacement d'accessoires non montés d'origine ou cassés, notamment, à la suite de mauvaises manœuvres (rétrouiseur, feux, glaces, enjoliveurs, etc.) ;
- les réglages et contrôles des trains roulants, résultant d'une collision avec un autre véhicule et/ou d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile ;
- les indemnités d'immobilisation ou de perte d'exploitation, les frais de parking, de gardiennage et de garage ;
- les réparations d'équipements électriques ou électroniques non montés à l'origine et ajoutés au Véhicule à l'initiative du Client.

4.1.5 b) Services de remplacement de pneumatiques compris

Les frais relatifs à un remplacement de pneumatiques (pneumatiques et opérations de dépose, repose et équilibrage compris) résultant d'une usure normale (atteinte du témoin d'usures à 1,6 mm) sont pris en charge par FREE2MOVE, sous réserve que ce remplacement :

- soit réalisé avec son accord préalable ;
- soit réalisé selon ses instructions, en France métropolitaine et auprès d'un des réparateurs préconisés ;
- ne correspond à aucun cas d'exclusion visé ci-dessous.

Exclusions : opérations restant à la charge du Client et relevant de sa responsabilité :

- La vérification de la pression des pneumatiques ;
- l'équilibrage des roues réalisé seul, c'est-à-dire dans le cas où il n'est pas réalisé en complément d'un remplacement de pneumatiques ;
- le remplacement de pneumatique(s) :
- à la suite d'une crevaison ou résultant d'une usure anormale et/ou en cas de hernie ;
- effectué sans l'accord préalable de FREE2MOVE ; et/ou
- en violation des instructions de cette dernière.

Le Client demeure responsable des conséquences de l'usage du Véhicule dont l'usure des pneumatiques serait supérieure à celle admise par la réglementation en vigueur au cours de la Durée de location.

4.1.6 Prestations optionnelles : le Client a la faculté de souscrire à des prestations optionnelles facturées en sus de la mensualité de base, au prix indiqué en Annexe, parmi lesquelles figurent notamment :

L'option payante « Livraison express » : permet de bénéficier d'une livraison du Véhicule en moins de 10 jours calendaires. Son tarif figure au chiffrage. Le prix de cette option doit être réglé préalablement à la livraison du Véhicule en même temps que les frais d'adhésion.

L'option payante « original de carte grise » : permet au Client de bénéficier de l'original du certificat d'immatriculation, étant précisé que les clients non souscripteurs de cette option ne bénéficient que de la seule photocopie du certificat d'immatriculation. Cette option peut être souscrite à la signature du Contrat ou en cours d'exécution du Contrat.

L'option payante « forfait de kilomètres supplémentaires » : permet au Client de bénéficier d'un forfait de kilomètres plus important pour la suite de la Durée de location. Tout comme le forfait de kilométrage de base, les forfaits optionnels sont exprimés par année contractuelle et sont appréciés au prorata de la durée contractuelle.

L'option payante « Livraison à domicile » : cette option payante permet de bénéficier d'une livraison du Véhicule à l'adresse choisie par le Client, en France métropolitaine. Le montant de l'option peut varier en fonction des offres et de la localisation. Les frais de livraison peuvent comprendre la livraison aller ou l'aller-retour. Les frais de livraison sont à payer par carte bancaire.

L'option payante « Choix de la finition » (sous réserve de disponibilité) : permet de sélectionner directement la finition du modèle. Le prix de cette option peut varier selon la finition du modèle, le type de carburant. Le prix de cette option sera automatiquement intégré dans le prix de votre mensualité. Un récapitulatif sera disponible avant de procéder au paiement en ligne.

L'option payante « Conduite à l'étranger au sein de l'UE » permet au Client de conduire à l'étranger dans une limite de trois mois consécutifs, dans les conditions définies à l'article 10.2.

4.1.7 Échange du Véhicule au cours du Contrat

4.1.7 a) Echange à l'initiative du Client

S'il souhaite échanger le Véhicule loué à la signature du Contrat, le Client doit prendre contact avec FREE2MOVE au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de restitution souhaitée du Véhicule en lui précisant :

- en cas d'échange avec période de carence, la durée souhaitée de période de carence dans la limite précitée de 3 mois ;
- en cas d'échange sans période de carence, le modèle de véhicule qu'il souhaite parmi ceux présentés sur le Site.

En cas d'échange avec période de carence, le Client devra également revenir vers FREE2MOVE au moins 10 jours avant le terme de la période de carence (soit la date souhaitée de livraison du nouveau véhicule) pour lui préciser le modèle de véhicule souhaité.

Sous réserve de l'acceptation de l'échange par FREE2MOVE, le chiffrage du nouveau véhicule peut entraîner une hausse des mensualités et un paiement de nouveaux frais d'adhésion, tel que prévu à l'article 8.1.2. Si le nouveau chiffrage convient au Client, les Parties encadreront leur accord par un avenant ou un devis et conviendront des conditions de restitution et de livraison du Véhicule. Les frais de livraison du nouveau véhicule seront facturés au Client le cas échéant.

Si le chiffrage transmis ne convient pas au Client, celui-ci pourra renoncer à l'échange et poursuivre l'exécution du Contrat avec le Véhicule qu'il loue.

4.1.7 b) Echange à l'initiative de FREE2MOVE

Le Client est tenu de restituer le Véhicule sur demande de FREE2MOVE dès lors qu'il fait l'objet d'un accord de rachat entre FREE2MOVE et le propriétaire du Véhicule, ou que le droit de FREE2MOVE de louer le Véhicule à un tiers cesse. FREE2MOVE peut également solliciter un échange en raison de l'ancienneté du Véhicule ou de son kilométrage. Le Client sera informé en temps utile de la nécessité de l'échange. Le Véhicule pourra être échangé avec un véhicule de même catégorie. Le Client est tenu de respecter les conditions d'échange communiquées par FREE2MOVE. Dans le cas contraire, le Client se verra facturer des frais de service, et FREE2MOVE pourra faire valoir une demande d'indemnisation complémentaire pour le préjudice causé par le retard de la restitution. Toutefois, dans le cas où Client démontrerait qu'il ne serait pas responsable des circonstances ayant entraîné le retard, sa responsabilité ne sera pas engagée.

Quelque soit la Partie à l'initiative de l'échange, des frais pourront être facturés au Client après examen Véhicule lors de sa restitution dans le cadre de l'échange. Les clauses 12 et 13 des présentes CGL relatives à la

restitution du Véhicule et à la responsabilité du Locataire en cas de dommages s'appliqueront entre les Parties.

4.2 Caractéristiques spécifiques à l'offre à durée déterminée

4.2.1 Durée de location : dans le cadre d'une offre de location à durée déterminée, le Client s'engage pour la durée de location prévue au Devis signé. Toute reconduction du Contrat est exclue, qu'elle soit tacite ou expresse. Si le Client souhaite continuer à louer un ou des véhicules auprès de FREE2MOVE, il lui appartient de souscrire un nouveau contrat de location. Le véhicule mis à la disposition du Client dans le cadre d'un nouveau contrat de location peut donc être différent du premier. FREE2MOVE se réserve le droit de ne pas signer de nouveau contrat avec le Client.

4.2.2 Modalités de résiliation anticipée – versement d'une indemnité de résiliation :

Dans tous les cas où le Client ou son ayant-droit résilie le Contrat de façon anticipée pour des motifs autres que le décès du Client, la force majeure ou un manquement contractuel du Loueur, il est précisé que le Client ou son ayant-droit devra envoyer une notification de résiliation, que ce soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, contenant un descriptif d'éventuels dommages causés au Véhicule et qui n'auraient pas été réparés, photographies à l'appui.

Le Client sera tenu de respecter un préavis d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier ou du mail de résiliation à FREE2MOVE. Il est précisé que le délai de préavis sera appliqué en référence à l'exemple suivant : si le Client envoie son email ou sa lettre de résiliation le 15 du mois M, le Véhicule devra être restitué le 15 du mois M+1. Si le 15 du mois M+1 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date d'effet de la résiliation sera reportée au premier jour ouvré suivant.

La résiliation anticipée du Contrat de location à durée déterminée implique le règlement d'une indemnité à verser à FREE2MOVE, dont les modalités de calcul sont stipulées à l'article 8.2.3 des présentes CGL. Cette indemnité est due, même dans le cas du respect du préavis susvisé, dès lors que le Contrat est résilié avant le terme de la Durée de location convenue.

La résiliation anticipée n'empêche pas la facturation d'éventuels frais pouvant être dus par le Client à la restitution du Véhicule : les clauses 12 et 13 des présentes CGL relatives à la restitution du Véhicule et à la responsabilité du Locataire en cas de dommages s'appliqueront entre les Parties.

En cas de restitution anticipée du Véhicule sans en informer FREE2MOVE au préalable, les mensualités seront facturées par FREE2MOVE jusqu'à la réalisation d'un état des lieux de restitution.

4.2.3 Assurance : selon l'offre convenue avec le Client et reprise dans le Devis, le Client peut souscrire à sa propre assurance ou à celle souscrite par FREE2MOVE. Le contrat d'assurance est lié au Contrat, il perdure tant que le Contrat est exécuté.

Si le Véhicule est couvert par l'assurance souscrite par FREE2MOVE, le montant des mensualités facturées au Client comprendra des frais d'assurance et sera mentionné dans le Devis. Les conditions et modalités d'assurance (périmètre de couverture, cas d'exclusion de garanties, franchises, etc.) seront détaillées aux Conditions d'assurance.

Dans le cas où le Client peut choisir sa police d'assurance, il lui appartient de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance comprenant *a minima* :

- une formule tous risques incluant notamment une responsabilité civile illimitée, les dommages au véhicule loué quel que soit le sinistre (accident, incendie, vol, bris de glace, etc.), défense et recours, insolvabilité des tiers, perte pécuniaire, etc. ;
- une clause subrogeant FREE2MOVE et son successeur dans tous les droits du Client au titre de la

police d'assurance et notamment d'un droit direct à la perception de l'indemnisation en cas de sinistre total du Véhicule ;

- une clause d'inopposabilité à FREE2MOVE et son successeur des déchéances que l'assureur pourrait éventuellement opposer au Client ;
- une clause par laquelle l'assureur s'engage à informer FREE2MOVE ou son successeur de toute suspension ou résiliation de police d'assurance ;
- une clause qui prévoit, en cas de vol ou destruction du Véhicule (véhicule économiquement et/ou techniquement irréparable) pour quelque cause que ce soit (accident, incendie, etc.), une indemnisation en faveur de FREE2MOVE égale :
 - à la valeur à neuf si le délai entre la date de 1ère mise en circulation et la date du sinistre est inférieur à 12 mois ;
 - ou à la valeur à dire d'expert si le délai entre la date de 1ère mise en circulation et la date du sinistre est supérieur ou égal à 12 mois ;
 - d'envoyer à FREE2MOVE une attestation d'assurance avant toute prise de possession du Véhicule, à défaut de quoi le Véhicule ne lui sera pas remis ;
 - de payer ses primes d'assurance à due échéance afin d'assurer le maintien de la police d'assurance jusqu'à la restitution du Véhicule à FREE2MOVE ;
 - de maintenir le niveau de garanties souscrit jusqu'à la restitution du véhicule, ce qui signifie notamment que le Client ne peut demander à son assureur de supprimer une garantie en cours de contrat pour réduire le montant des primes ;
 - d'envoyer à FREE2MOVE une attestation d'assurance du véhicule de moins de trois mois, à chaque fois que FREE2MOVE le demandera et dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de cette demande ;
 - de prévenir sans délai FREE2MOVE de toute difficulté éventuelle rencontrée avec l'assureur, notamment dans l'hypothèse où la police d'assurance ou l'une ou l'autre des garanties stipulées aux termes de celle-ci serait suspendue ou résiliée pour quelque cause que ce soit ;
 - de prévenir sans délai FREE2MOVE de toute déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur.

4.2.4 Modification à la baisse du volume de Véhicules loués par le Client professionnel : cette modification ne pourra avoir lieu qu'en cas d'accord préalable de FREE2MOVE et de signature d'un avenant par les Parties. Il est d'ores et déjà stipulé que FREE2MOVE se réserve le droit de :

- facturer, au Client, une pénalité pour chaque Véhicule restitué de façon anticipée selon les mêmes modalités de calcul que celles de l'indemnité de résiliation définie à l'article 8.2.3 des présentes CGL ;
- réviser à la hausse le montant des mensualités des Véhicules qui ne seront pas restitués de façon anticipée, notamment dans le cas où la restitution anticipée porterait sur plus de 30% du nombre de Véhicules stipulés au Contrat.

En tout état de cause, aucune modification à la baisse du volume de Véhicules ne pourra être acceptée au cours des quatre premiers mois de location.

4.3 Caractéristiques spécifiques à l'offre à durée indéterminée

4.3.1 Durée de la location : le Contrat est conclu sans limitation de durée, sous réserve des stipulations suivantes. Le Véhicule est couvert par une assurance de flotte dont les conditions et modalités sont précisées aux Conditions d'assurance.

4.3.2 Modalités de résiliation pour convenance :

Le Client pourra résilier son Contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois, par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant un descriptif d'éventuels dommages causés au

Véhicule et qui n'auraient pas été réparés, photographies à l'appui.

Le délai de préavis d'un mois sera appliqué en référence à l'exemple suivant : si le Client notifie, le 15 du mois M, sa volonté de résilier le Contrat, la résiliation prendra effet le 15 du mois M+1 et le Véhicule devra être restitué à cette date. Si le 15 du mois M+1 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date d'effet de la résiliation sera reportée au premier jour ouvré suivant.

FREE2MOVE pourra également résilier le Contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois à compter de la réception, par le Client, d'un mail ou d'un courrier de résiliation. FREE2MOVE aura la faculté de résilier le Contrat dès lors que la Durée de location aura atteint 3 (trois) mois.

La résiliation sans motif du Contrat à durée indéterminée ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de l'une ou l'autre des Parties. En revanche, les mensualités restent dues en intégralité (i) jusqu'à l'expiration de la durée de préavis, même si le Véhicule est restitué de façon anticipée, ou (ii) à la restitution du Véhicule si elle est postérieure à l'expiration de la durée de préavis.

Article 5. Éligibilité à la conclusion du Contrat de location et à la conduite d'un Véhicule

Pour pouvoir conclure un Contrat de location, le Client doit :

- Si c'est une personne physique, être juridiquement capable de conclure un contrat avec le Loueur et prête à assumer la responsabilité du Véhicule pendant la Durée de la location ;
- Si c'est une personne morale, être en capacité de la représenter ;
- Être titulaire d'un des moyens de paiement accepté par le Loueur ;
- Fournir les pièces demandées par le Loueur lors de la procédure de réservation.

Une personne physique peut être considérée Conducteur autorisé d'un Véhicule sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Avoir l'âge minimal requis par la réglementation applicable et l'assureur, soit 21 ans révolu ;
- Etre titulaire du permis de conduire depuis la durée minimale requise par l'assureur, soit 2 ans ;
- Être expressément désignée et identifiée auprès du Loueur ;
- Présenter et détenir un document d'identité en cours de validité, lisible et non détérioré ;
- Présenter et détenir un permis de conduire en cours de validité, lisible et non détérioré, pendant la Durée de la location et applicable à la catégorie de Véhicule choisie.

Aucun contrat ne peut être conclu si ces conditions ne sont pas remplies.

Le Client est responsable du respect des critères d'éligibilité pendant toute la durée du Contrat. Le Loueur pourra contacter le Client à n'importe quel moment du Contrat de location pour vérifier si ces critères sont toujours remplis.

Seul le ou les Conducteurs Autorisés peuvent conduire le Véhicule. Si le Client permet à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, une violation des CGL sera considérée constituée, entraînant la responsabilité du Client et du conducteur non autorisé. Ce dernier sera uniquement couvert par l'assurance responsabilité civile. Un maximum de deux conducteurs autorisés peut apparaître sur le contrat de location et conduire le Véhicule.

La souscription au Contrat peut être refusée au Client pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la prévention de risques d'insolvabilité ;
- l'existence d'un litige antérieur ou en cours avec le Client ;
- la location d'une quantité anormale de Véhicules par un Client ;
- la constatation d'impayés dans le cadre de l'exécution d'un contrat antérieur ou en cours entre le Loueur et le Client ;
- ou tout autre motif légitime au sens de l'article L. 121-11 du Code de la consommation.

Article 6. Conclusion du Contrat

La demande de prise de contact et/ou d'un chiffrage pour la location du Véhicule est effectuée sur le Site. La procédure de réservation est effectuée par téléphone et par l'échange de courriers électroniques.

Le Devis, qui contient le chiffrage, dont la durée de validité est limitée, contient notamment les informations suivantes :

- Modèle de véhicule (indicatif)
- Catégorie du véhicule
- Nombre de véhicules
- Durée de la location
- Forfait kilométrique
- Options choisies
- Prix de la mensualité
- Dépôt de garantie et autres frais.

Une fois le Devis accepté et signé par le Client, celui-ci doit transmettre les pièces justificatives au Loueur avant le terme de la durée de validité du chiffrage. À défaut de respect dudit délai, et s'il le souhaite, le Client devra recommencer l'ensemble du processus de signature du contrat en sollicitant un nouveau devis. Les pièces-justificatives sont notamment :

- Un selfie avec pièce d'identité
- Permis de conduire
- Carte d'Identité ou Passeport
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une déclaration d'assurance automobile

Les pièces justificatives devront être des copies conformes et lisibles des documents originaux et envoyées sous format PDF. Le dossier du Client devra être complet et ce dernier s'engage ainsi à compléter l'ensemble des informations demandées et à fournir les pièces exigées. Tout dossier incomplet peut être rejeté.

Les informations et pièces justificatives demandées permettent au Loueur de vérifier que le Client respecte les conditions d'éligibilité décrites à l'article 5 des CGL. A ce titre, le Client autorise le Loueur et ses prestataires à procéder à la vérification des éléments communiqués.

Le Client s'engage à fournir des informations véritables et sincères au Loueur. Il est le seul responsable des conséquences des omissions, erreurs ou fausses informations. Il est également informé que la découverte, par le Loueur, d'un dol ou d'un défaut d'information postérieurement à la conclusion du Contrat pourra donner lieu à la résiliation sans préavis dudit Contrat par application de l'article 14 des CGL.

En cas d'acceptation du dossier par le Loueur et de la signature du Devis, le Contrat de location est envoyé pour signature au Client. Le Client dispose alors d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de cet envoi pour prendre connaissance du Contrat, en vérifier son contenu et y apposer sa signature électronique. En cas de non-respect de ce délai, l'offre sera considérée comme expirée et il appartiendra au Client de solliciter un nouveau devis.

Exclusion du droit de rétractation : conformément à l'article 221-28 du Code de la consommation, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation. Dans le cas où le Client annulerait la livraison du Véhicule moins de 72h avant la date prévue, il sera redevable des frais de livraison.

Article 7. Compte client et obligations d'information

7.1 Création et accès : le Compte client est créé automatiquement par FREE2MOVE lors de la saisie du dossier et activé lors de la première facture. FREE2MOVE communiquera au Client des identifiants de connexion. Le Client est invité à les changer dès sa première connexion au Compte. Le Client est le seul responsable de la sécurité de ses identifiant et mot de passe et de tous les actes qui seraient accomplis en son nom du fait de l'utilisation de ceux-ci par un tiers. Il appartient donc au Client de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour préserver leur confidentialité.

7.2 Mise à jour et obligation d'information : le Client s'engage à mettre à jour les informations renseignées sur son Compte à chaque changement de situation (changement d'adresse, suspension ou annulation du permis de conduire, etc.). De même, le Client s'engage à tenir informé FREE2MOVE de tout changement de situation et à lui communiquer une copie actualisée des pièces justificatives. Il lui appartient également de télécharger des nouvelles pièces justificatives dans le cas où celles renseignées à la signature du Contrat ne seraient plus valides (ex. pièce d'identité).

Enfin, FREE2MOVE est, pendant toute la durée du Contrat, susceptible de demander au Client la communication de pièces, afin de s'assurer de ce que les informations qui composent le dossier de location sont toujours à jour. Le Client s'engage à faire droit à ces demandes sans délai. À défaut de communication des pièces sollicitées sous 15 (quinze) jours, FREE2MOVE sera en droit, conformément à l'article 14 des présentes CGL, de prononcer la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client.

7.3 Suppression : conformément au droit applicable, le Client bénéficie d'un droit de suppression des données le concernant. Le Client peut exercer ce droit dans son application Free2move, ou en s'adressant au Délégué à la protection des données de Free2move par email via privacy@free2move.com.

Veuillez noter qu'en cas d'inactivité du client, Le Compte du Client sera supprimé après une période de deux ans.

Article 8 – Conditions financières et modalités de règlement

8.1 Conditions financières :

8.1.1. Dépôt de garantie : le dépôt de garantie, dont le montant est précisé dans le Devis, doit être payé par le Client par carte bancaire lors de la conclusion du Contrat, à peine de caducité de celui-ci.

L'objet du dépôt de garantie est de garantir le respect des obligations du Client. A ce titre, le montant payé au titre du dépôt de garantie sert à couvrir toutes les dégradations et/ou sommes qui, en application du Contrat, seraient dues par le Client au Loueur, quelle qu'en soit la nature (mensualités, amendes, kilométrage excédentaire, indemnité de résiliation, dommages, etc.) et en ce compris, le principal, les accessoires, intérêts et frais.

Le dépôt de garantie ne pourra donc être restitué au Client que dans le cas où ce dernier aurait réglé l'intégralité des sommes dues ou à devoir au Loueur.

Sauf dans le cas où la somme versée à titre de dépôt de garantie aurait été utilisée en intégralité pour couvrir tout ou partie des sommes dues par le Client, cette somme, ou le solde de cette somme si des déductions ont été ou doivent être opérées du fait des créances de FREE2MOVE, sera restitué(e) au Client sous un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la restitution du Véhicule à FREE2MOVE. Ce délai pourra exceptionnellement être prorogé dans le cas où les frais de réparation des dommages constatés lors de la restitution du Véhicule ou à la suite de celle-ci (dommages cachés) n'auront pu être évalués avant l'expiration du délai susvisé.

8.1.2 Frais d'adhésion : des frais d'adhésion sont facturés au Client lors de la signature du Contrat, à régler par carte bancaire. Le montant des frais varie selon la catégorie du Véhicule et la grille tarifaire en vigueur le jour du chiffrage. Dans le cas où le Client souhaiterait échanger le Véhicule avec un véhicule d'une catégorie supérieure au cours du Contrat, la différence entre les frais respectifs des deux catégories sera facturée au

Client.

8.1.3 Frais de livraison : Si le Client choisit l'adresse de livraison du Véhicule, des frais de livraison seront facturés par FREE2MOVE et devront être payés par carte bancaire lors de la signature du Contrat.

8.1.4 Mensualités : chaque mensualité est notamment constituée :

- du loyer de base ;
- du coût des options et accessoires additionnels choisis par le Client ;
- du coût de l'assurance, si elle a été souscrite par le Client ;
- De la TVA (ou tout autre taux applicable).

Les montants HT et TTC des mensualités sont stipulés au Devis. La première mensualité comprend le nombre de jours loués au cours du mois de signature du Contrat, jusqu'au jour précédent la date de facturation du mois suivant.

Les mensualités étant facturées par mois civil, et non par mois d'anniversaire du Contrat, il est précisé que FREE2MOVE prélèvera, deux jours ouvrés après l'envoi de la facture, l'intégralité de la mensualité correspondant au mois en cours.

Les mensualités sont dues en intégralité jusqu'à la date de restitution du Véhicule (ou du dernier Véhicule en cas d'échange).

En cas de restitution du Véhicule au cours du mois en cours, FREE2MOVE procèdera, après restitution du Véhicule, à un remboursement partiel de la mensualité versée. Le remboursement sera fait en considération du nombre de jours entre la date de restitution effective du Véhicule et la fin du mois en cours.

Le règlement des mensualités s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client par application du mandat SEPA dûment complété et signé par ce dernier. La génération de la facture sera effectuée au 5 du mois et couvre l'ensemble du mois, et le *prorata* du mois précédent en cas de paiement de la première mensualité. En cas de rejet de prélèvement automatique, le Client devra s'acquitter des sommes dues à FREE2MOVE par carte bancaire.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours du Contrat, il est demandé au Client d'en informer FREE2MOVE au moins 20 (vingt) jours ouvrés avant la prochaine échéance.

Le prestataire de paiement chargé de la gestion des prélèvements automatiques est désigné en Annexe 3 des présentes CGL.

8.1.5 Révision du montant des mensualités (hors cas d'échange) :

Le Loueur se réserve le droit d'ajuster le loyer de location en raison de changements intervenus dans les facteurs de coût qui sont décisifs pour l'établissement des prix, en particulier dans le cas d'augmentation de coûts pour l'achat de véhicules, l'énergie, les matériaux d'exploitation ou en cas de pénurie persistante de véhicules, même pendant la durée du Contrat. Le Client sera informé de l'ajustement du prix de la location dans le respect d'un préavis d'au moins 8 (huit) semaines avant l'entrée en vigueur de la modification.

Si une augmentation s'élève à plus de 5%, le Client est en droit de résilier le Contrat. Une demande de dommages et intérêts par le Client est exclue dans ce cas.

8.1.6 Révision annuelle des primes d'assurance :

Toute hausse éventuelle des primes d'assurance par l'assureur entraînera une hausse des mensualités facturées par FREE2MOVE au Client. Le Client sera informé par écrit de la révision des prochaines mensualités au moins trois semaines avant l'entrée en vigueur de cette modification.

Il est également précisé que la révision annuelle des primes d'assurance pourra tenir compte, dans certains cas et notamment en fonction de la police d'assurance couvrant le Véhicule, des variations éventuelles du coefficient de réduction-majoration du Client personne physique en cours de Contrat.

En outre, toute modification éventuelle par l'Etat des taxes ou du taux de la ou des taxe(s) applicable(s) au Contrat entraînera une modification du montant de la mensualité TTC facturée au Client.

8.2. Coûts supplémentaires :

8.2.1. Kilométrage excédentaire : en cas de différence entre le kilométrage réellement parcouru par le Client avec le Véhicule (ou les Véhicules successifs en cas d'échange de véhicule) et le kilométrage contractuel, FREE2MOVE facturera au Client des frais de dépassement, conformément au Devis.

Dans le cas où le Contrat porterait sur plusieurs Véhicule(s), il est précisé que le kilométrage excédentaire constaté sur l'un des Véhicule(s) livrés au Client ne peut en aucun être compensé par le kilométrage non parcouru par l'autre (ou les autres) Véhicule(s) qui lui ont été livrés. Le kilométrage excédentaire constaté sur le Véhicule en cause donnera lieu à facturation, peu importe le kilométrage des autres Véhicules.

Dans le cas où le Client n'aurait pas atteint, à la fin de la Durée de location, le forfait kilométrique choisi, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité de la part du Loueur.

8.2.2. Frais supplémentaires

Le Loueur peut facturer au Client, selon les cas, les coûts et frais suivants :

- frais mentionnés dans le Devis ;
- frais de résiliation anticipée, tels que décrits ci-dessous ;
- le coût réparation de tout dommage causé au Véhicule ;
- frais, coûts, pénalités et franchises en cas d'incident susceptible de survenir au cours du Contrat et/ou découlant de l'utilisation du Véhicule par le Client ou un tiers, tels que définis dans la politique tarifaire, et notamment :
 - frais de nettoyage du Véhicule
 - frais pour perte ou dégradation d'éléments du Véhicule
 - frais de gestion
 - frais de carburant

Dans le cas où le Véhicule serait couvert par l'assurance du Client, l'intégralité des dommages sera facturée à ce dernier, à charge pour celui-ci de solliciter le cas échéant son assureur pour le règlement. Dans le cas où le Véhicule serait couvert par l'assurance souscrite par FREE2MOVE, la part refacturée au Client sera limitée à la franchise applicable pour chaque dommage constaté et à la part des dommages non prise en charge par l'assureur (ex. défaut d'indemnisation (réparation intégrale par le Client) ou indemnisation partielle de l'assureur (solde refacturé au Client)).

8.2.3 Indemnité de résiliation anticipée pour les offres de location à durée déterminée : toute résiliation anticipée du Contrat imputable au Client donnera lieu à la facturation par FREE2MOVE d'une indemnité de résiliation correspondant au montant des mensualités, hors taxe et frais d'assurance, tel que calculé dans le tableau ci-dessous :

Contrat conclu pour une Durée de location d'un (1) à douze (12) mois	
Date de résiliation anticipée	Indemnité à verser à FREE2MOVE

Au cours 1 ^{er} mois de la Durée de location stipulée au Contrat	100% du montant des mensualités
Au cours 2 ^{er} mois de la Durée de location stipulée aux Contrat	95% du montant des mensualités
Au cours du troisième mois de la Durée de location stipulée au Contrat	90% du montant des mensualités
Au cours du 4eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	85% du montant des mensualités
Au cours du 5eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	80% du montant des mensualités
Au cours du 6eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	70% du montant des mensualités
Au cours du 7eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	60% du montant des mensualités
Au cours du 8eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	50% du montant des mensualités
Au cours du 9eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	40% du montant des mensualités
Au cours du 10eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	30% du montant des mensualités
Au cours du 11eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	10% du montant des mensualités

Exemple : si le Client conclut un Contrat à durée déterminée de 12 mois, dont la mensualité hors taxes et frais d'assurance serait de 447 € par mois et qu'il restitue le Véhicule à la fin du 2^{ème} mois de location, l'indemnité de résiliation qui lui sera facturée sera calculée ainsi : 447 € x 95% soit 424,65€ de frais de résiliation.

Contrat conclu pour une Durée de location supérieure à 12 (douze) mois	
Date de résiliation anticipée	Indemnité à verser à FREE2MOVE
Au cours 1 ^{er} mois de la Durée de location stipulée au Contrat	200% du montant des mensualités
Au cours 2 ^{er} mois de la Durée de location stipulée au Contrat	195% du montant des mensualités
Au cours du troisième mois de la Durée de location stipulée au Contrat	190% du montant des mensualités
Au cours du 4eme mois de la Durée de location	185% du montant des mensualités

stipulée au Contrat	
Au cours du 5eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	180% du montant des mensualités
Au cours du 6eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	170% du montant des mensualités
Au cours du 7eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	160% du montant des mensualités
Au cours du 8eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	150% du montant des mensualités
Au cours du 9eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	140% du montant des mensualités
Au cours du 10eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	130% du montant des mensualités
Au cours du 11eme mois de la Durée de location stipulée au Contrat	110% du montant des mensualités
Entre le douzième et le 23ème mois de la Durée de location stipulée au Contrat	60% du montant des mensualités

Exemple : si le Client souscrit un Contrat à durée déterminée de 24 mois, dont la mensualité hors taxes et frais d'assurance serait de 447 € par mois et qu'il restitue le Véhicule à la fin du 10^{ème} mois de location, l'indemnité de résiliation qui lui sera facturée sera calculée ainsi : 447€ x 130% soit 581,1 € de frais de résiliation.

8.3 Exigibilité : sauf stipulation contraire sur la facture, toute somme facturée par FREE2MOVE au Client est due à l'émission de la facture.

Par exception, le dépôt de garantie, les frais d'adhésion et de livraison doivent être réglés par le Client dans les délais indiqués par FREE2MOVE suivant la signature du Contrat.

8.4 Incident de paiement : en cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes facturées au Client, et ce, quelle qu'en soit la nature (mensualité(s), dommages, frais, frais de remise en état, etc.), FREE2MOVE, sans préjudice de sa faculté de résilier le Contrat pour manquement contractuel du Client dans les conditions de l'article 14 des présentes CGL :

- En vertu du Contrat, sera créancière à l'encontre du Client professionnel d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 € et d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité de la facture ;
- pourra facturer au Client consommateur ou non-professionnel des intérêts de retard conformément à l'article 1231-6 du Code civil selon lequel « *les dommages et intérêts dus à raison du retard dans le paiement d'une obligation de somme d'argent consistent dans l'intérêt au taux légal, à compter de la mise en demeure. Ces dommages et intérêts sont dus sans que le créancier soit tenu de justifier d'aucune perte. Le créancier auquel son débiteur en retard a causé, par sa mauvaise foi, un préjudice indépendant de ce retard, peut obtenir des dommages et intérêts distincts de l'intérêt moratoire.* »

Dans le cas où le Client ne procéderait pas au paiement des sommes dues, FREE2MOVE se réserve le droit de

céder à un tiers, en tout ou partie, sa créance, après mise en demeure avec accusé réception. La cession est effective dès la notification au Client, qui ne pourra opposer aucune objection relative à cette cession. A compter de la réception de la notification par le Client, ce dernier devra effectuer tous les paiements directement au cessionnaire. Le Client sera dégagé de toute obligation envers FREE2MOVE à compter de cette date.

En cas d'impayés, FREE2MOVE se réserve le droit de mettre en place, un échéancier de paiement. Le Client sera avisé des modalités par une mise en demeure avec accusé réception. Celui-ci pourra dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés contester la mise en place de l'échéancier. Sans retour dans le délai imparti, le mode de règlement amiable proposé entrera en vigueur pour pallier les factures acquittées.

Article 9 – Livraison du Véhicule

9.1. Le lieu et le délai de livraison du Véhicule sont mentionnés dans le Devis. Les Parties conviennent que le retard de livraison constitue un manquement contractuel régularisable au sens de la clause résolutoire visée à l'article 14 des présentes CGL. En l'absence de livraison du Véhicule à l'expiration du délai de livraison contractuel, et sauf cas de force majeure tel que défini par les présentes, le Client doit enjoindre FREE2MOVE, par lettre recommandée avec avis de réception, de lui livrer le Véhicule dans un délai supplémentaire raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 (quinze) jours calendaires. Si FREE2MOVE ne livre pas le véhicule dans ce délai, le Client pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec AR. Le Contrat est considéré comme résilié à la réception de ce courrier par FREE2MOVE sauf si le Véhicule a été livré entre-temps.

9.2. Report du rendez-vous de livraison par le Client : en cas d'empêchement, le Client doit en informer FREE2MOVE, et dans un délai minimum de 72 heures avant le rendez-vous fixé. A défaut, le Client sera débiteur des frais de transport du Véhicule.

Un nouveau rendez-vous devra être fixé, lequel ne peut intervenir au-delà d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail notifiant au Client que le Véhicule est prêt à être livré. Le Client s'engage à prendre livraison du Véhicule à la date, à l'horaire et au lieu convenus.

9.3 Absence de prise de possession du Véhicule par le Client : si le Client n'a pas pris possession du Véhicule à l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail notifiant que le Véhicule est prêt à être livré, pour tout autre motif qu'un cas de force majeure tel que défini par les présentes, le Contrat sera annulé et considéré comme caduc. Les sommes versées par le Client seront remboursées.

En cas d'annulation du rendez-vous de livraison par le Client moins de 72 heures avant la date et l'heure prévue, le Client sera débiteur des frais de transport du Véhicule.

9.4 Prise de possession du Véhicule par le Client : le Client peut se faire livrer le Véhicule à l'endroit choisi lors de la réservation ou le récupérer au point de livraison. Lors du rendez-vous de livraison, un contrôle d'identité du Client est réalisé et un procès-verbal de livraison ou un bon de sortie est signé, selon les modalités de prise possession du Véhicule. La signature de ce procès-verbal ou de ce bon de livraison par le Client, FREE2MOVE ou l'un de ses représentants vaut reconnaissance de la livraison du Véhicule.

Le Client peut, dans un délai raisonnable à compter de la signature de ce procès-verbal, porter à la connaissance de FREE2MOVE, tout défaut (électrique, électronique ou mécanique) qui était non apparent lors de livraison. Si les caractéristiques techniques de ces défauts permettent d'établir qu'ils préexistaient à la livraison, FREE2MOVE prendra en charge les frais de réparation.

9.5 Obligation de réalisation de l'état des lieux par le Client et pénalité : Quelque soit la modalité de prise de possession du Véhicule, le Client est tenu de vérifier l'état du Véhicule au moment de la prise de possession de celui-ci et dans un délai maximal de 48h (quarante-huit heures). Le Client a pour obligation de réaliser l'état des lieux du Véhicule via le lien mail transmis par FREE2MOVE. Le Client se doit de vérifier l'état extérieur et intérieur du Véhicule en prenant des photographies claires et nettes depuis son smartphone. Les clichés ne doivent pas être flous ou sombres.

Dans le cadre de l'état des lieux, le Client doit également :

- renseigner le kilométrage du Véhicule
- renseigner le niveau de carburant du Véhicule
- donner un avis général sur l'état du Véhicule

Une fois l'état des lieux réalisé, le Client le signe avant de le transmettre à FREE2MOVE. L'état des lieux électronique a la valeur d'un document juridique original. A défaut de la réalisation de l'état des lieux, aucune réclamation au titre des défauts apparents relevés dans le procès-verbal de livraison ne pourra être prise en compte et le kilométrage excédentaire lui sera facturé. Le dernier état des lieux réalisé sur le Véhicule fait foi.

La non réalisation de l'état des lieux par le Client entraîne le paiement d'une pénalité de 100 €, dont la facture devra être payée dans les conditions prévues au Contrat. FREE2MOVE se réserve le droit de ne pas délivrer le certificat d'immatriculation du Véhicule.

9.6 Prise d'effet de la location : le Contrat ayant pour objet la location du Véhicule prend effet au jour de la prise de possession du Véhicule par le Client, laquelle emporte transfert de la jouissance, de la garde et des risques dudit Véhicule à ce dernier. La date de prise de possession du Véhicule constitue la date de référence pour le calcul de la Durée de la location et pour la facturation des mensualités. Le Client est responsable du Véhicule à compter de la prise de possession du Véhicule jusqu'à sa restitution à FREE2MOVE.

9.7 Absence de transfert de propriété : le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur tout ou partie du Véhicule, en ce compris les pièces et sous-ensembles remplacés ou de remplacement qu'ils aient ou non été facturés au Client. Outre les restrictions d'usage indiquées à l'article 10, le Client n'est pas autorisé à sous-louer le Véhicule ou autoriser son utilisation à un tiers.

En cas de saisie du Véhicule, le Client devra en avertir immédiatement FREE2MOVE et obtenir la mainlevée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de ladite saisie. Si la mainlevée n'est pas notifiée à FREE2MOVE à l'expiration de ce délai, cette dernière facturera au Client, mensuellement et jusqu'à l'obtention de la mainlevée, les frais afférents à la saisie du Véhicule (fourrière, gardiennage, convoyage, etc.) et une indemnité correspondant au montant TTC d'une mensualité (étant précisé que pour chaque mois commencé, l'intégralité de la mensualité est due – absence de remboursement au prorata).

Article 10. Conditions d'utilisation du Véhicule

10.1 Personnes habilitées à conduire le Véhicule : aucun autre conducteur que le(s) Conducteur(s) autorisé(s) désigné(s) auprès du Loueur n'est (ne sont) autorisé(s) à conduire ou à faire un quelconque usage du Véhicule.

Le Client s'engage à vérifier, en cours d'exécution du Contrat, le maintien de la validité du permis de conduire du ou des Conducteurs et à informer immédiatement FREE2MOVE de toute suspension ou annulation de permis de conduire éventuelle.

Le Client est informé de ce que les conducteurs non autorisés ne bénéficient que de la seule couverture responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Ainsi, en cas de sinistre impliquant un conducteur non déclaré, le Client et le conducteur non déclaré seront pleinement responsables des autres dommages (dommages constatés sur le Véhicule, dommages corporels du conducteur, etc.) et s'exposent notamment à un refus de prise en charge par l'assureur, à une résiliation du Contrat, à la facturation de frais et pénalités, étant précisé que FREE2MOVE et son assureur se réservent le droit de diligenter toutes poursuites utiles à leur encontre.

10.2 Territoire : le Véhicule ne peut circuler ou se situer qu'en France. Toutefois, sous réserve que le Client ait souscrit aux options payantes "Conduite à l'étranger" et "Original carte grise", le Véhicule peut circuler dans les territoires des Etats membres de l'Union Européenne, pour une durée maximale de trois mois consécutifs.

Le Client est cependant informé que lorsque le Véhicule circule ou se situe en-dehors de la France métropolitaine, la mise en œuvre des services d'assurance et d'assistance peut être restreinte, voire exclue selon ce qui est prévu aux Conditions d'assurance et aux Conditions d'assistance ou à la police d'assurance souscrite par le Client.

10.3 Usage raisonnable du Véhicule :

10.3.1 Usage conforme au droit applicable et aux préconisations du constructeur : le Client s'engage à respecter en toute circonstance le Code la route et utiliser le Véhicule conformément au droit applicable et des préconisations du constructeur. Le Client doit prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans l'état dans lequel il était lors de la prise de possession.

10.3.2 Restrictions et interdictions d'usage applicables au Client et à tout Conducteur autorisé :

Il est interdit d'utiliser le Véhicule :

- pour le relouer, l'hypothéquer, le gager, le vendre ou, de quelque manière que ce soit, le nantir, ceci s'applique non seulement au Véhicule ou à toute partie de celui-ci mais également au Contrat de location, aux clés, à la documentation, à l'équipement, aux instruments et/ou à l'un de ses accessoires ;
- à des fins de conduite accompagnée ou d'auto-école ;
- pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux (y compris le covoiturage entre particuliers, l'activité de taxi, l'activité de livraison de repas ou de restauration rapide, les services de messagerie, la distribution, etc.) ;
- pour des essais, rallyes, compétitions ou courses automobiles ;
- en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou d'un stupéfiant non prescrit par une autorité médicale compétente, susceptible d'être sanctionné pénallement ;
- pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur ou figurant sur la carte grise ;
- pour tracter une remorque ou une caravane d'un poids total en charge supérieure à 750 kgs sauf autorisation préalable de FREE2MOVE ;
- pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le Véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ;
- sur des routes non carrossables ou dont la surface, la taille ou l'état d'entretien présente des risques pour le Véhicule, comme des plages, des routes impraticables, des chemins forestiers, des montagnes, etc. ou qui ne sont pas des routes autorisées et pavées ;
- pour commettre une infraction intentionnelle ;
- pour pousser ou remorquer un autre véhicule ;
- pour être transporté à bord de tout type de bateaux, de navires, de trains, de camions ou d'avions. Si le Client embarque le Véhicule à bord de l'un de ces moyens de transport, les dommages survenant sur le Véhicule pendant le transport alors qu'il est à bord d'un de ces moyens de transport (train, avion, navire, camion ...) resteront intégralement à la charge du Client. Il lui appartiendra de se tourner vers le transporteur afin de lui faire rembourser les éventuels dommages par son assurance ;
- pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires, etc.) ou sur des routes non destinées à la circulation de véhicules terrestres à moteur.

Il est également interdit au Client ou aux Conducteurs autorisés :

- de fumer ou vapoter à l'intérieur du Véhicule ou d'y transporter des animaux, sauf autorisation préalable de FREE2MOVE ;
- de mettre le(s) Véhicule(s) à la disposition de tiers, y compris à sa clientèle, que ce soit à titre gratuit (ex. prêt) ou onéreux (ex. location, auto-partage).

Les CGL s'appliquant à tout Conducteur autorisé, le Client s'engage à informer tout Conducteur autorisé :

- des interdictions susvisées et est, en tout état de cause, responsable de toute éventuelle violation de

- celles-ci ;
- du fait que ce dernier doit conserver les clefs du Véhicule en permanence avec lui et faire usage de tout dispositif de fermeture et antivol mis en place sur le Véhicule.

10.3.3 Poursuites pénales, civiles ou administratives en lien avec l'usage du Véhicule :

Le Client ou le Conducteur autorisé est personnellement responsable :

- du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du Véhicule ;
- de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes réglementations applicables (notamment les réglementations relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à la récupération des clés du véhicule loué par l'agence.

Par conséquent, le Client s'engage à payer, ou à rembourser FREE2MOVE le cas échéant, toute amende, indemnité ou frais en lien avec des poursuites pénales, civiles ou administratives liées à la commission d'une faute avec le Véhicule entre la livraison de celui-ci par FREE2MOVE et sa restitution par le Client.

Il est informé que FREE2MOVE, ou tout tiers mandaté par elle, procédera à toute procédure de désignation nécessaire afin que le Client ayant la garde du Véhicule au moment de la commission de l'infraction assume la responsabilité de cet acte. À ce titre, FREE2MOVE facturera au Client des frais de gestion conformément à la politique tarifaire.

Le Client s'engage par ailleurs à informer FREE2MOVE de toute infraction éventuelle qui aurait été commise alors que le Véhicule était sous sa garde ou en sa possession.

10.4 Compteur kilométrique :

Surveillance du compteur kilométrique : le Client doit veiller au bon fonctionnement du compteur kilométrique du Véhicule. Il doit informer FREE2MOVE de toute défaillance dudit compteur dans les meilleurs délais, dans une limite de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la survenance de la défaillance. Il est en outre interdit de débrancher ou de perturber le bon fonctionnement du compteur kilométrique. Toute altération du compteur kilométrique est susceptible d'engager la responsabilité du Client, sauf si le dysfonctionnement est dû à une cause qui lui est extérieure.

Le Client s'engage à respecter le kilométrage contractuel choisi et défini dans le Devis. A défaut, il sera facturé dans les conditions prévues par les CGL et au tarif indiqué dans le Devis.

10.5 Entretien : le Client doit veiller au bon entretien du Véhicule en conformité avec les préconisations du constructeur, notamment en vérifiant régulièrement les niveaux de tous liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule. Dès l'apparition d'un témoin d'alerte sur le tableau de bord ou la survenance d'une échéance d'entretien, le Client doit prendre toutes les mesures utiles pour entretenir le Véhicule et, dans tous les cas où l'intervention d'un garagiste est nécessaire, contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que les opérations d'entretien soient réalisés sur le Véhicule conformément à l'article 4 des CGL.

10.6 Pneumatiques : il appartient au Client de veiller à ce que les pneus du Véhicule soient et restent en bon état pour la conduite en toute sécurité conformément à la législation en vigueur. Si un remplacement des pneumatiques est nécessaire, il appartient au Client de contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que les opérations d'entretien soient réalisées sur le Véhicule conformément à l'article 4 des CGL.

10.7 Campagne de rappel : si le Véhicule fait l'objet d'une campagne de rappel, FREE2MOVE en informe

immédiatement le Client, à charge pour ce dernier de restituer le Véhicule à cette fin dans les conditions et le délai communiqué par FREE2MOVE. Si le Client manque à cette obligation, FREE2MOVE se réserve le droit de refuser de prêter un Véhicule de substitution ou de réduire le montant de la mensualité en cas d'immobilisation du Véhicule due au non-respect de la campagne de rappel. Elle se réserve également le droit de facturer des pénalités et/ou de solliciter des dommages-intérêts si cette négligence a causé ou a aggravé des dommages sur le Véhicule.

10.8 Réparations hors service d'entretien décrit à l'article 4 : si le Véhicule nécessite une réparation et, plus généralement, dans tous les cas où le Véhicule aurait subi un dommage, le Client s'engage à contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que des travaux soient réalisés sur le Véhicule. Aucune réparation ne pourra être faite par le Client sans l'accord écrit et préalable de FREE2MOVE. Le Client conservera les frais de réparation à sa charge, sauf si les réparations sont couvertes par la garantie constructeur, si elles sont justifiées par une campagne de rappel du constructeur, ou si elles sont prises en charge par l'assurance. Dans le cas où le Véhicule serait couvert par une police d'assurance souscrite par FREE2MOVE, le Client devra indemniser cette dernière de la franchise applicable et des éventuels dommages qui n'auraient pas été, ou que partiellement été, indemnisés par l'assureur.

10.9 Déclaration de sinistre :

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit (accident, vol, tentative de vol, incendie, collision avec un animal ou tout autre dommage subi par le Véhicule), le Client ou tout Conducteur autorisé doit prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les intérêts de FREE2MOVE et le cas échéant de l'assureur, à savoir :

- Avertir FREE2MOVE et son assureur, le cas échéant, immédiatement ou au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la survenance ou la découverte d'un sinistre ;
- Prévenir les services de police ou de gendarmerie si nécessaire ;
- Remplir la demande de déclaration de sinistre adressée par le service sinistre de FREE2MOVE, laquelle devra être renvoyée à FREE2MOVE dans les meilleurs délais et dûment complétée, sous peine de perdre le bénéfice des garanties d'assurance.

Si le Client ne reçoit pas d'accusé de réception de FREE2MOVE ou de son courtier, il doit contacter le standard téléphonique de FREE2MOVE. A la suite de cette déclaration de sinistre, le Client s'engage à effectuer les réparations nécessaires avant la restitution du Véhicule afin de pouvoir bénéficier de la franchise échéant.

10.10 Système électronique embarqué : le Véhicule est susceptible d'être équipé d'un système électronique embarqué pour suivre l'état de fonctionnement du Véhicule, suivre ses mouvements, prévenir et détecter des infractions. Cet équipement permet de déterminer la position géographique du Véhicule et de calculer son kilométrage à distance. FREE2MOVE utilise ce système électronique en vue de s'assurer la bonne exécution par le Client de ses obligations contractuelles, de gérer sa flotte et de géolocaliser le Véhicule en cas de vol. Tout accès à ce système électronique, toute entrave à son fonctionnement, toute introduction de données ou modification ou suppression de données contenues dans celui-ci sont susceptibles de constituer un délit pénal. Les informations générées par le système électronique embarqué peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de Durée de la location. En acceptant les présentes CGL, le Client donne son consentement à l'utilisation de ce système électronique. Pour plus d'informations sur le traitement de données issues de ce dispositif, veuillez vous rendre sur notre politique de confidentialité, disponible via <https://share-now.assetbank-server.com/assetbank-share-now/assetfile/16420.pdf>.

Article 11. Gestion des incidents affectant la disponibilité du Véhicule en cours de location

11.1 Immobilisation temporaire du Véhicule : si le Client ne respecte pas les conditions d'éligibilité au service de mise à disposition d'une solution de mobilité par le prestataire d'assistance, il pourra bénéficier d'une réduction temporaire de sa mensualité :

- si la durée d'immobilisation du Véhicule est supérieure à 72 heures ;

- si le Client a respecté les procédures de déclaration des dommages et sinistres visés à l'article 10.9 des CGL et aux Conditions d'assurance ;
- s'il a transmis à FREE2MOVE un écrit du garage listant les prestations planifiées, la date d'entrée du Véhicule dans les locaux du garage et la date prévue pour la restitution du Véhicule ;
- si le Véhicule est immobilisé pour un motif qui est ni imputable au Client, ni imputable aux autres conducteurs dont il est rappelé qu'il est considéré comme tenu responsable à l'égard de FREE2MOVE ;
- si l'immobilisation du Véhicule est nécessaire et que sa durée n'est pas légitime. Par exemple, ne seront pas considérés comme légitimes l'immobilisation d'un véhicule pendant le délai de livraison d'une pièce non essentielle au bon fonctionnement du véhicule ou l'immobilisation d'un véhicule réparé mais que le Client ne peut récupérer sous un délai raisonnable pour des raisons qui lui sont propres.

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne sont pas remplies, le Client reste débiteur de l'intégralité des mensualités, nonobstant l'immobilisation du Véhicule.

Si l'intégralité des conditions susvisées sont remplies, la ou les mensualités incluant une période d'immobilisation du Véhicule fera(ont) l'objet d'une réduction en considération de la période pendant laquelle le Véhicule aura été immobilisé (durée d'immobilisation indiquée sur la facture faisant foi). Selon les cas, FREE2MOVE pourra proposer une réduction de loyer sur présentation du devis de réparation suivie d'une régularisation sur présentation de la facture, une compensation partielle ou totale avec l'échéance du mois suivant ou un remboursement.

Il est précisé que le Client ne peut à la fois bénéficier, sur une même période, d'un véhicule de substitution et d'une indemnisation pour indisponibilité du Véhicule. Les deux options susvisées constituent par ailleurs les seules options disponibles, le Client ne pouvant par exemple en aucun cas demander à FREE2MOVE de lui rembourser les frais de location d'un véhicule de substitution qu'il aurait loué de sa propre initiative auprès d'un tiers.

Dans tous les cas, si l'immobilisation du Véhicule est plus courte ou plus longue que celle initialement prévue, le Client devra en informer FREE2MOVE sans délai.

11.2 Indisponibilité définitive du Véhicule : si l'indisponibilité définitive du Véhicule n'est pas imputable au Client ou aux autres conducteurs (autorisés ou non), FREE2MOVE adressera au Client des chiffrages correspondant à une autre solution de mobilité. Dans cette attente, le Client pourra bénéficier, selon les cas et sous réserve de respecter les conditions visées à l'article précédent, d'une solution de mobilité ou d'une réduction de sa mensualité. Si le Client accepte l'un ou l'autre des chiffrages soumis, les Parties concluront un nouveau Contrat et le présent Contrat sera résilié de plein droit au jour de la livraison du nouveau véhicule. Si le Client n'est pas intéressé par les offres qui lui sont soumises, le Contrat sera résilié de plein droit à l'expiration du délai maximal de prêt du véhicule de substitution applicable selon le motif d'indisponibilité définitive du Véhicule.

Si l'indisponibilité définitive du Véhicule est imputable au Client ou aux autres conducteurs (autorisés ou non), FREE2MOVE résilierà le Contrat pour manquement contractuel rendant impossible le maintien du Contrat dans les conditions de l'article 14 des présentes CGL, avec toutes les conséquences financières y afférentes.

Article 12 – Restitution du Véhicule

Le Véhicule doit être restitué :

- En cas d'échange de Véhicule, à la fin d'une période de location, ou
- en fin de Contrat pour quelque motif que ce soit, dans les conditions décrites aux articles 12 et 13 et dans l'Annexe 1.

La cessation du Contrat emporte l'obligation pour le Client de procéder à la restitution du Véhicule à FREE2MOVE, outre l'obligation de procéder au règlement des sommes qui lui auraient été, le cas échéant,

facturées en application du Contrat.

12.1 Lieu et date de restitution : sauf accord préalable de FREE2MOVE, le lieu de restitution du Véhicule sera identique à son lieu de livraison tel que mentionné dans le Devis. Si le lieu de restitution du Véhicule est différent de son lieu de livraison, des frais de restitution pourront être facturés au Client. Le montant des frais de restitution sera communiqué au Client avant la restitution effective du Véhicule. Le Client doit veiller à n'oublier aucun effet personnel dans le Véhicule, étant précisé qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de FREE2MOVE en cas d'oubli. Lors de la restitution du Véhicule, le Client et FREE2MOVE procèdent à l'état des lieux du Véhicule, tel que décrit à l'article suivant.

12.2 Restitution anticipée : les conséquences de la restitution anticipée de tout ou partie des Véhicules sont prévues aux articles 4.2.2 et 8.2.3. des présentes CGL.

12.3 Report de restitution : en cas d'empêchement, le Client doit en informer FREE2MOVE dans un délai minimum de 72 heures avant le rendez-vous fixé. Le second rendez-vous devra intervenir dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date de rendez-vous initialement prévue. Si le Client ne prévient pas FREE2MOVE de l'annulation du rendez-vous de restitution, ou s'il le fait moins de 36 heures avant le rendez-vous fixé, le Client sera débiteur à son égard de frais de reprogrammation.

12.4 Etat du Véhicule à la restitution : le Véhicule doit être restitué en bon état propre, de fonctionnement, d'entretien et avec un volume de carburant au moins égal à celui fourni lors de la livraison du Véhicule. Il doit être restitué avec l'ensemble des pièces, accessoires, clés, télécommande et documents de bord, dans les conditions prévues en Annexe 1. L'état des lieux du Véhicule est réalisé par le Client et le prestataire désigné à cet effet par FREE2MOVE, dans les conditions décrites à l'article suivant.

Si le Client s'avère être encore en possession du deuxième jeu de clé et/ou télécommande, il devra les retourner à FREE2MOVE par lettre recommandée avec AR dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la restitution du Véhicule. En cas de perte ou de vol des documents de bord, clés ou télécommandes du Véhicule, le terme du Contrat ou de la Durée de location est reporté à la date de réception par FREE2MOVE d'une déclaration de perte ou de vol aux autorités de police compétentes. Le Client devra s'acquitter auprès de FREE2MOVE des frais correspondant à la perte de ces éléments.

12.5 Absence de restitution du Véhicule : en cas de non-restitution du Véhicule au terme du Contrat ou de la Durée de location en cas d'échange, FREE2MOVE adressera au Client une mise en demeure d'avoir à procéder à cette restitution.

Si le Véhicule a été volé, le terme du Contrat ou de la Durée de location est reporté à la date de réception par FREE2MOVE d'une déclaration de vol aux autorités de police compétentes. Dans les autres cas, FREE2MOVE, ou tout mandataire désigné par la société, facturera les frais supportés du fait de la non-restitution du Véhicule.

FREE2MOVE pourra, le cas échéant, faire constater l'absence de restitution du Véhicule par les autorités compétentes et mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée afin de récupérer le Véhicule. FREE2MOVE se réserve le droit de porter plainte contre le Client et tout Conducteur autorisé pour abus de confiance. En tout état de cause, en l'absence de restitution du Véhicule, le Contrat sera résilié et la clause 14.2 appliquée.

12.6 Date de restitution faisant foi entre les Parties : FREE2MOVE retiendra comme date de restitution du Véhicule la date de signature du procès-verbal de restitution ou en cas de vol du Véhicule, la date de déclaration de vol aux autorités compétentes qu'il appartient au Client de faire dans les meilleurs délais.

Article 13 – Responsabilité du Client et évaluation des dommages

13.1 Responsabilité du Client : le Client répond de la perte et des dégradations causées au Véhicule au cours de la location.

Dès la prise d'effet de la location et jusqu'à la restitution du Véhicule, le Client est le seul responsable du Véhicule et de l'utilisation qui en est faite.

Il est considéré comme le seul gardien du Véhicule à l'égard de la société FREE2MOVE, sans préjudice de la faculté pour cette dernière ou de son assureur de diligenter toutes poursuites utiles contre des tiers co-responsables ou non (conducteur autorisé ou non autorisé).

Le Client doit donc indemniser FREE2MOVE de tout dommage causé au Véhicule entre la prise de possession de celui-ci et sa restitution effective à FREE2MOVE. Les frais et indemnités lui seront facturés en intégralité.

Par exception, dans tous les cas où le Véhicule serait couvert par la police d'assurance souscrite par FREE2MOVE, l'indemnité qui sera réclamée au Client sera limitée à la ou les franchise(s) applicable(s) et à la part des dommages non-indemnisée par l'Assureur. Tout dommage consécutif à un accident avec un tiers ne sera facturé au Client que si sa responsabilité est engagée et confirmée par l'assureur de FREE2MOVE.

13.2 Constat de l'étendue des dommages, évaluation et frais de remise en état

Les dommages inventoriés dans le procès-verbal de restitution du Véhicule, les dommages non-apparents dûment notifiés au Client et les frais de remise en état pourront être facturés conformément au devis qui sera édité postérieurement à la restitution du Véhicule. Les dommages listés en Annexe 2 sont facturés forfaitairement.

13.2.1 Procès-verbal de restitution du Véhicule :

Dans tous les cas où le Client rend spontanément le Véhicule, un examen contradictoire du Véhicule sera réalisé le jour de la restitution et matérialisé par un état des lieux de restitution, illustré par un procès-verbal établi entre FREE2MOVE ou l'un de ses représentants et le Client, qui s'oblige à être présent ou représenté par un mandataire habilité. FREE2MOVE adressera l'état des lieux de restitution au Client par voie électronique.

Le Client, avec l'intermédiaire du prestataire représentant FREE2MOVE, s'engage à mentionner dans l'état des lieux de restitution, les vices, défauts, dysfonctionnements du Véhicule dont il aurait connaissance ainsi que tout accident sans trace visible occasionné au cours de la location et qui serait de nature à affecter son aspect esthétique, son fonctionnement et/ou sa sécurité. A défaut, sa responsabilité pourra être recherchée. En cas de signature de l'état des lieux par le Client, celui-ci reconnaît les éventuels dommages causés. Le coût des réparations sera alors facturé au Client, tout comme les frais de gestion et frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au Véhicule loué au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais de fourrière, frais de stockage du Véhicule, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.). La facturation dans limite de la franchise, qui sera appliquée à chaque dommage, ne peut être réalisée qu'en cas de déclaration de sinistre au moment des faits et de réparations effectuées par le Client.

A compter de l'envoi de l'état des lieux de restitution, le Client dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations à FREE2MOVE, et indiquer (i) qu'il est d'accord avec l'état des lieux, (ii) qu'il l'accepte et accepte de prendre en charge les réparations, ou (iii) solliciter, à ses frais, une contre-expertise pour contester l'étendue et le coût des dommages. À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, le Client sera considéré comme ayant accepté l'étendue des dommages qui lui sont imputables et leur évaluation chiffrée. Le Client devra alors régler le montant qui y est stipulé et ce en totalité, dans les délais indiqués sur la facture correspondante.

FREE2MOVE est susceptible d'adresser au Client deux évaluations séparées dans le cas où ce dernier ne contesterait qu'une partie des dommages afin que la partie correspondant aux dommages non contestés soit réglée par le Client dans les meilleurs délais sans attendre les résultats de l'expertise s'agissant des dommages contestés.

13.2.2 Dommages non-apparents à la restitution du Véhicule : en cas de dommages non-apparents lors de la réalisation de l'état des lieux du Véhicule, mais découverts par FREE2MOVE dans les 21 jours suivant sa

restitution effective par le Client, ou suivant le jour de retrait du Véhicule de la fourrière par FREE2MOVE, et dont les caractéristiques techniques permettent d'établir qu'ils sont imputables au Client, FREE2MOVE adressera un état des lieux des dommages et la facture afférente.

Le Client dispose d'un délai de deux jours ouvrés suivant la réception de l'état des lieux pour contester les termes de celui-ci et organiser à ses frais une contre-expertise contradictoire dans les meilleurs délais. À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, le Client sera considéré comme ayant accepté l'étendue des dommages qui lui sont imputables et leur évaluation chiffrée. Le Client devra alors régler le montant qui y est stipulé et ce en totalité, dans les délais indiqués sur la facture correspondante.

13.2.3 Vol du Véhicule ou Véhicule détruit ou déclaré économiquement et/ou techniquement irréparable : FREE2MOVE facturera au Client une indemnité égale à :

- à la valeur à neuf si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est inférieur à 12 mois ;
- ou à la valeur à dire d'expert si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est supérieur ou égal à 12 mois.

Le Client dispose d'un délai de deux jours ouvrés suivant la réception de l'état des lieux pour contester les termes de celui-ci et organiser à ses frais une contre-expertise contradictoire dans les meilleurs délais. À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, le Client sera considéré comme ayant accepté l'étendue des dommages qui lui sont imputables et leur évaluation chiffrée. Le Client devra alors régler le montant qui y est stipulé et ce en totalité, dans les délais indiqués sur la facture correspondante.

L'objet de l'expertise diligentée aux frais du Client sera limité à l'étendue des dommages et leur évaluation chiffrée des dommages, en plus des remises en état. Il appartiendra au Client de prendre à sa charge les frais d'immobilisation du Véhicule qui seront supérieurs ou égaux au taux journalier de location du Véhicule rapportés au nombre de jours d'immobilisation du véhicule jusqu'à la fin des opérations d'expertise.

Dans le cas où le Client ne rendrait pas spontanément le Véhicule, et si la situation le permet, FREE2MOVE invitera le Client à procéder à un examen contradictoire du Véhicule. Les date et heure de rendez-vous seront fixés unilatéralement par FREE2MOVE et sont non-modifiables. Si le Client ne s'y rend pas, les dommages seront unilatéralement constatés par le prestataire représentant de FREE2MOVE. Le rapport du prestataire, incluant des photographies du Véhicule, sera envoyé par mail au Client. Le Client dispose d'un délai de 7 (sept) jours ouvrés suivant la réception de ce rapport pour contester les termes de celui-ci et organiser à ses frais une contre-expertise contradictoire dans les meilleurs délais. À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, le Client sera considéré comme ayant accepté l'étendue des dommages qui lui sont imputables et leur évaluation chiffrée. Le Client devra alors régler le montant qui y est stipulé et ce en totalité, dans les délais indiqués sur la facture correspondante.

Article 14 – Clause résolutoire

14.1 Conditions et modalités de résiliation pour faute : le Contrat pourra être résilié à tout moment :

- en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec AR et du respect d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi de cette lettre, pendant lequel la partie défaillante pourra, si la nature du manquement le permet et que ses effets ne sont pas irrémédiables, régulariser sa situation. A défaut d'une telle régularisation, la partie lésée pourra notifier à la partie défaillante la résiliation du Contrat en précisant la date de prise d'effet de ladite résiliation ;
- en cas manquement(s) rendant impossible le maintien en vigueur dudit Contrat, soit qu'il s'agisse de la commission d'infractions pénales, de délit, soit qu'il s'agisse d'un manquement dont les effets sont irrémédiables et/ou rédhibitoires, auquel cas la partie victime du manquement pourra, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR motivée, résilier le Contrat sans préavis et sans mise en

demeure préalable.

À titre d'information et sans que les exemples qui suivent ne soient exhaustifs, FREE2MOVE se réserve notamment le droit de résilier le Contrat :

- avec mise en demeure préalable, en cas de manquement à ses obligations de paiement ou toute autre obligation essentielle au titre du Contrat ;
- sans mise en demeure préalable ni préavis :
 - Sortie du Territoire sans autorisation préalable de FREE2MOVE ;
 - en cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire d'un Conducteur autorisé ;
 - Fraude, notamment fraude à la carte grise ;
 - Vol du Véhicule ou abus de confiance ;
 - dans le cas où le Véhicule ne serait plus assuré, notamment en cas de fraude à l'assurance ou lorsque la souscription et le maintien en vigueur de la police d'assurance incombait, en application du Devis, au Client final ;
 - dans le cas où le Véhicule serait couvert une police d'assurance souscrite par FREE2MOVE : en cas de fausse déclaration, par exemple, sur le coefficient de réduction-majoration du Client ou du second conducteur ou si le coefficient de réduction-majoration du Client ou celui du second conducteur est ou devient, en cours d'exécution du Contrat, supérieur à 1 ;
 - en cas d'absence de communication, par le Client, de toute pièce justificative utile sollicitée par FREE2MOVE ;
 - un des biens ou marchandises du Client a été saisi jusqu'à l'apurement de son passif ;
 - une ordonnance de séquestration a été rendue à l'encontre du Client ;
 - le Client est déclaré en liquidation judiciaire ou faillite personnelle ;
 - si le Client est un client professionnel : le Client fait l'objet d'une procédure collective ou est convoqué par ses créanciers pour un arrangement.

Il est précisé que l'écoulement d'un certain délai entre le manquement du Client et la mise en œuvre, par FREE2MOVE, de la procédure de résiliation pour manquement ne fait pas obstacle à l'application de la présente clause résolutoire, dès lors que FREE2MOVE ne peut en aucun cas être réputée y avoir tacitement renoncé.

14.2 Indemnité de résiliation pour manquement contractuel : en cas de résiliation du Contrat en application de la présente clause résolutoire, la Partie fautive ne pourra prétendre à aucun dédommagement et pourra au contraire être débitrice de dommages-intérêts si la situation le justifie. S'agissant en particulier des résiliations anticipées de Contrats à durée déterminée notifiées par FREE2MOVE au Client et motivées par un manquement de ce dernier à ses obligations, FREE2MOVE facturera audit Client une indemnité de résiliation, conformément aux stipulations du Contrat. Le versement de cette indemnité n'est pas libératoire et FREE2MOVE se réserve le droit de solliciter un montant plus important sous réserve de justifier du caractère insuffisant de l'indemnité majorée selon les conditions susvisées.

14.3 Autres motifs de résiliation : la présente clause résolutoire ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des autres articles des présentes CGL qui prévoient des modalités spécifiques de résiliation anticipée du Contrat, tel que le décès du Client.

Article 15 – Force majeure et imprévision

15.1 Cas de force majeure : conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Contrat par ledit débiteur.

La Partie invoquant l'existence de la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais. Les Parties devront alors se rapprocher pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une situation acceptable pour permettre l'exécution du Contrat.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. La suspension des obligations pour force majeure ne constitue pas une cause de responsabilité et ne rend pas exigible le paiement d'indemnités ou de pénalités de retard.

Si l'empêchement est définitif, ou si le retard dû à un empêchement temporaire le justifie, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie, par courrier recommandé avec AR, la résolution du Contrat sans droit à indemnité de part et d'autre.

En toute hypothèse, la responsabilité de la Partie défaillante pour cas de force majeure ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles résulte d'un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1231-1 du Code civil.

15.2 Imprévision : les Parties conviennent que, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat (hors cas de force majeure tel que défini par les présentes) rend l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'une des Parties qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas. Ainsi, ce changement de circonstances ne donnera pas lieu à une renégociation des termes du Contrat.

Article 16 – Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques collectées dans le cadre de l'utilisation du Site et de la souscription et de l'exécution du Contrat sont traitées par FREE2MOVE qui est le responsable de traitement desdites données.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, FREE2MOVE s'engage à protéger les données à caractère personnel du Client.

Les données à caractère personnel du Client recueillies par FREE2MOVE sont collectées selon les finalités décrites en annexe 3 ainsi que dans notre politique de confidentialité, disponible via <https://share-now.assetbank-server.com/assetbank-share-now/assetfile/16420.pdf>.

FREE2MOVE peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services, selon les modalités précisées en annexe 3.

Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable.

La durée de conservation des données à caractère personnel du Client est déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants :

- les données stockées à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel tel que défini en annexe 3 (pour la durée du contrat conclu avec le Client, conformément à la législation, tant que FREE2MOVE entretient une relation commerciale avec le Client);
- les données à caractère personnel sont ensuite archivées pour être utilisées en cas de litige ou de contestation pendant le délai de prescription applicable à l'objet du litige;
- et ensuite anonymisées ou supprimées.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que du droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Le Client peut exercer ces droits sur simple demande, avec sa pièce d'identité en pièce jointe, adressée à FREE2MOVE, par courrier à l'adresse suivante : 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009) ou par mail à l'adresse suivante :

contact@free2move.com. Le Client peut également contacter directement le Délégué à la Protection des données personnelles de FREE2MOVE en écrivant à : privacy@free2move.com Le Client doit mentionner son numéro de dossier client dans toutes ses correspondances.

De même, en application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le Client peut s'opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>. Le Client peut également exercer son droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

L'annexe 3 contient des informations complémentaires sur la manière dont les données à caractère personnel du Client sont collectées et traitées par FREE2MOVE. Pour plus d'informations sur le traitement de données personnelles, veuillez vous rendre sur notre politique de confidentialité, disponible via <https://share-now.assetbank-server.com/assetbank-share-now/assetfile/16420.pdf>.

Article 17 – Propriété intellectuelle et liens hypertextes

17.1 Site internet : tous les éléments communiqués par FREE2MOVE sur le Site ou dans le cadre de l'exécution du Contrat sont susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur, des marques ou des brevets et sont la propriété exclusive de cette dernière. Le Client s'interdit donc de les reproduire, de les représenter, de les modifier ou de les diffuser, totalement ou partiellement, sans l'autorisation préalable et écrite de FREE2MOVE. Toute utilisation sans autorisation est susceptible de constituer un délit de contrefaçon et d'exposer à des poursuites judiciaires.

17.2 Liens hypertextes : tout lien mis en place en direction du Site doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de cette dernière. Les liens hypertextes renvoyant au Site devront être retirés à première demande de celle-ci.

Article 18 – Vie du Contrat - gestion des différends et loi applicable

Autonomie des clauses : dans le cas où l'une quelconque des clauses du présent Contrat serait, en tout ou partie, nulle ou ne pourrait être exécutée, ladite clause ou partie de clause sera privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses ou parties de clause(s) du présent Contrat. Cette règle s'applique quel que soit le motif de la nullité ou de la non-exécution de la clause. Les Parties s'engagent à substituer à une telle clause ou partie de clause toute stipulation et/ou à procéder à toutes opérations pouvant permettre l'exécution du Contrat dans les conditions les plus proches de son économie et de sa finalité.

Non-renonciation : le fait, pour chacune des Parties, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation ou de leur violation, ne peut être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir.

Transfert : FREE2MOVE peut céder ou transférer le Contrat à un tiers sans le consentement du Client, sous réserve de l'en informer au préalable.

Droit applicable : le Contrat est régi par le droit français.

Dispositions spécifiques aux Clients consommateurs :

Médiation de la consommation : dans le cadre d'un différend entre les Parties et à la suite d'un échec d'une réclamation écrite du Client auprès du service Client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite réclamation par FREE2MOVE, le Client a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur via l'adresse suivante :

SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
sasmediationsolution-conso.fr
contact@sasmediationsolution-conso.fr

Juridictions compétentes en cas de location faite à un Client agissant en tant que commerçant : à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

Signature du Client	Signature de FREE2MOVE

ANNEXE 1 – CONDITIONS DE RESTITUTION DU VÉHICULE

La présente Annexe complète les conditions de restitution du Véhicule décrites aux articles 12 et 13.

Le Véhicule doit être en parfait état de fonctionnement, rendu propre, à l'extérieur comme à l'intérieur, sans personnalisation spécifique. Les pneus doivent être conformes aux spécifications du constructeur et d'un niveau de gamme équivalent à l'origine. Le véhicule doit être restitué avec :

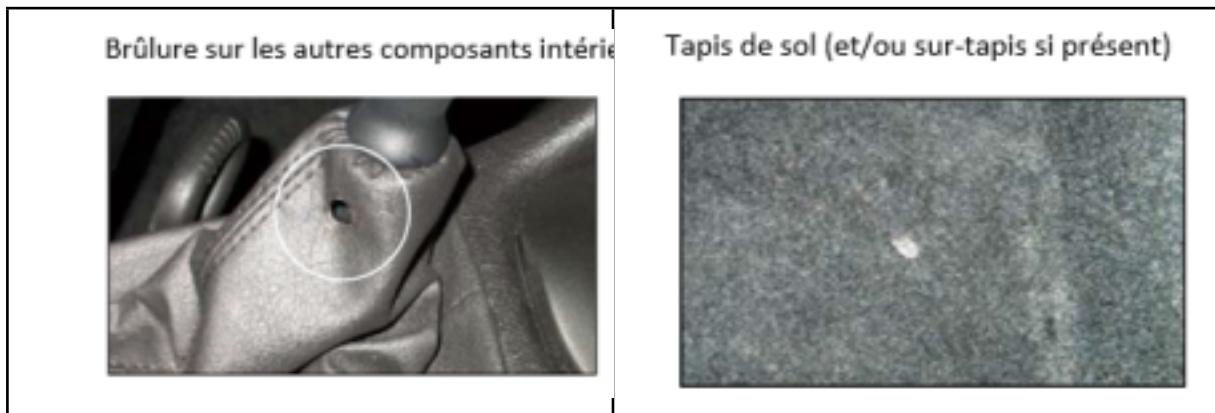
- Tous équipements et accessoires d'origine
- Câble de charge d'origine pour les véhicules électriques
- Cric (si présent lors de la livraison)
- Roue de secours ou kit de réparation (compresseur d'air s'il y a lieu)

Tout élément manquant ou non conforme sera facturé.

La vérification de l'état du Véhicule est réalisée à une distance d'un mètre du véhicule. Les éléments et/ou des témoins (voyants) d'alerte sont contrôlés. Tout témoin / voyant indiquant un état de non ou mauvais fonctionnement du Véhicule entraîne la facturation de frais.

Un véhicule rendu sale, avec des autocollants, des tâches, des brûlures, des trous ou des déchirures entraînera la facturation de frais supplémentaires.

Exemple d'éléments qui seront facturés en cas de détérioration :



Déchirures/Accrochages



Brûlure



Rayures sur Enjoliveurs / Jantes



Déformation roue tôlée



Enjoliveurs cassés



Déformation jante

En outre, les éléments manquants seront facturés comme suit :

- Clé ou dispositif / kit main libre : 250 € HT
- Antenne du Véhicule : 70 € HT

Les pneus doivent être conformes aux spécifications du constructeur et d'un niveau de gamme équivalent à l'origine et référencés en pièces de rechange catégorie premium ou optimum. En outre, en cas de marques et/ou des dimensions différentes sur le même axe, ou de déchirement / hernie, le remplacement des pneumatiques sera facturé au Client.

Dommages qui ne font pas l'objet d'une facturation, hors franchise :

Pare-Brise / Toit panoramique :

- dommage acceptable si le nombre d'impacts est inférieur à 5 et si le diamètre inférieur à 2mm
- un impact dans le champ de vision conducteur ou > 3 impacts ou verre fissuré implique un

remplacement de pare-brise (le champ de vision est défini par la surface d'une feuille de format A3 en ligne dans l'axe du volant).

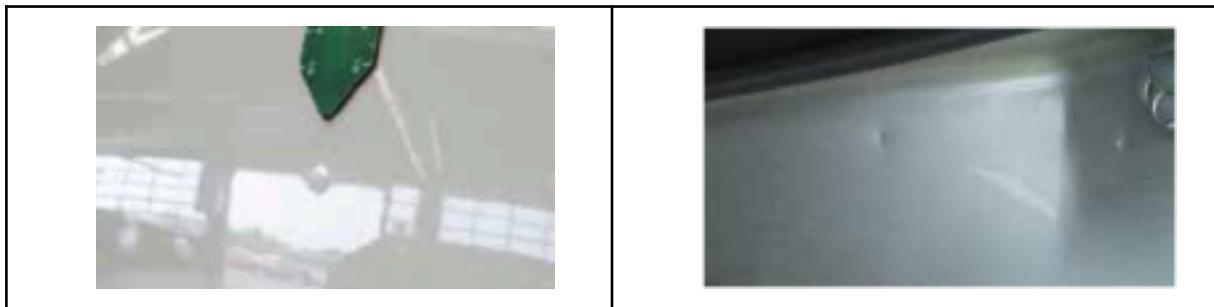
Dommages causés à la carrosserie y compris pare-choc peint : les rayures qui ne disparaissent pas au polissage, lustrage et dont la longueur pour les véhicules particuliers dépasse 2 cm ou nombre > 3 seront prises en compte.

Eléments pris en compte pour un véhicule utilitaire : longueur ≥ 8 cm ou nombre > 3.

Les rayures ou éraflures qui n'ont pas été peintes et qui n'excèdent pas 2 cm² et ont moins de 1mm de profondeur seront notées à titre d'information.

Les éléments chromés rayés ou éraflés seront remplacés et seront facturés au Client.

Les enfoncements ci-dessous seront pris en comptes et refacturés :



ANNEXE 2 – FRAIS ET OPTIONS

FRAIS	
Définitions	Prix
Véhicule rendu impropre et nécessitant des opérations de nettoyage	149 € TTC
Non-respect de l'interdiction de fumer et/ou de vapoter	149 € TTC
Frais administratifs pour gestion des amendes, contraventions, redevances de stationnement	30 € TTC par amendes / contraventions, en sus de leurs montants
Frais administratifs pour mise en fourrière	50 € TTC en sus du montant de la facture de la fourrière
Frais administratifs pour traitement des dommages	50 € TTC en sus du montant des dommages

OPTIONS		
Options	Description des options	Prix TTC à payer par mois
Changement de package de kilométrage	Changement au cours du Contrat	40 €
Original carte grise	Obtention de l'original de la carte grise	90 €
Supplément conducteur autorisé	Ajout d'un conducteur autorisé, dans la limite d'un conducteur autorisé supplémentaire	19 € par mois
Rachat de franchise à 1000€	Permet de réduire la franchise associée au contrat d'assurance à 1000€.	49€
Rachat de franchise à 500€ Intérieur du véhicule (franchise 200€)	Permet de réduire la franchise associée au contrat d'assurance à 500€. Prise en charge des dommages ou pertes qui se produisent à l'intérieur du véhicule. Cela peut inclure	79€ 19€

	des éléments tels que les sièges, le tableau de bord, les équipements électroniques, et d'autres composants internes du véhicule.	
Bris de glace et pneumatiques	Prise en charge du montant des dommages liés aux vitres et aux pneumatiques	19€
Conduite à l'étranger au sein de l'UE et des pays de la carte verte	Cette option offre une extension de la couverture d'assurance, permettant au conducteur de bénéficier des avantages de son contrat même lorsqu'il conduit à l'étranger.	19€
Forfait franchise à 500€	Ce forfait inclut les options suivantes : rachat de franchise à 500 €, Intérieur du véhicule (franchise 200€), Bris de glace et pneumatiques	129€

ANNEXE 3 – NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel a pour objet de vous informer, conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978), des conditions de traitement de vos données à caractère personnel par FREE2MOVE. Pour plus d'informations sur le traitement de données personnelles, veuillez vous rendre sur notre politique de confidentialité, disponible via le [lien suivant](#).

Quelles sont les catégories de données à caractère personnel traitées par FREE2MOVE ?

Les catégories de données à caractère personnel que nous pouvons traiter dans le cadre de l'exécution du Contrat sont les suivantes :

- Données de base : ces données comprennent notamment les prénoms, nom, adresse (privée et/ou professionnelle) et date de naissance;
- Données de communication : ces données portent notamment sur les numéros de téléphone et adresses électroniques (privés et/ou professionnels),
- Données du contrat : ces données comprennent notamment le lieu et l'heure des rendez-vous, les lieux de destination, les données de paiement et les informations concernant les programmes de partenariat et de fidélisation des clients.
- Données émanant du ou des Véhicule(s) louée(s): ces données correspondent aux données sur l'état, les performances du Véhicule (notamment le kilométrage, la consommation de carburant) et le comportement du conducteur et sa localisation (cette information est accessible qu'en cas d'infraction au Contrat)
- Informations données volontairement : ces données représentent les informations qui nous sont transmises volontairement, sans avoir été demandées expressément, comme le souhait formulé pour obtenir un véhicule d'une catégorie particulière.

Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel par FREE2MOVE et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités sur lesquelles Nous collectons les informations sont les suivantes :	Le traitement des informations est justifié par :
Traiter votre demande de chiffage	La génération des devis s'agissant des offres de location, préalablement à la signature d'un contrat s'inscrit dans une phase précontractuelle.
Vérifier le respect des critères d'éligibilité	La prévention des risques et le respect des conditions générales de services
Créer et gérer votre Compte Client	L'exécution du contrat entre Vous et Nous afin de vous faire bénéficier de certaines fonctionnalités en ligne.
Exécuter le Contrat (dont la souscription du Véhicule à l'assurance par FREE2MOVE le cas échéant)	Ceci résulte de l'exécution du contrat entre vous et nous.
Géolocaliser le Véhicule	Ceci résulte de l'exécution du Contrat entre Vous et Nous.
Gérer la relation client	Ceci résulte de l'exécution du Contrat entre Vous et Nous. ainsi que de l'intérêt légitime de FREE2MOVE.
Analyser et optimiser les fonctionnalités du site	L'intérêt légitime de FREE2MOVE à améliorer et à fournir un service de qualité supérieure avec des fonctionnalités améliorées.
Envoyer des informations sur nos offres promotionnelles, nouveautés et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications).	Votre consentement préalable qui sera obtenu en cochant la case destinée à cette fin lorsque vous communiquez vos données à caractère personnel à FREE2MOVE.

Les bases légales du traitement de données opéré par FREE2MOVE correspondent aux articles 6.a, b, c et f du RGPD.

Pour plus d'informations sur le traitement de données personnelles, veuillez vous rendre sur notre politique de confidentialité, disponible via <https://share-now.assetbank-server.com/assetbank-share-now/assetfile/16420.pdf>.

2. Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que nous traitons seront partagées par FREE2MOVE, selon la finalité du

traitement, aux destinataires suivants :

Destinataire et finalité du partage
YOUSIGN, SAS au capital de 373.320 euros, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° 794 513 986, dont le siège social est situé à 8 allée Henri Pigis à CAEN (14000). Prestataire chargé des processus de signature électronique.
ADYEN N.V, Société anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le n° SIRET 559 479 00039 et dont le siège social est 21 Boulevard de la Madeleine à PARIS (75001) Prestataire de services de paiement (prélèvements, paiement par carte bancaire, etc.).
FEEDBACK (FULLCAR SERVICES), SAS au capital de 115.650 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 417 617 479, dont le siège social est situé 66 quai Maréchal Joffre CS 70067 à COURBEVOIE Cedex (92415). Prestataire chargé du convoyage du Véhicule
SAS G.L.A.L. (DRIIVEME) au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE Véhicule sous le n° 538 601 410 dont le siège social est situé 183 Avenue Achille Peretti à NEUILLY SUR SEINE (92200). Prestataire chargé du convoyage.
C2C HDF, SARL au capital de 5.000 euros immatriculée au RCS d'ARRAS sous le n°837 753 177, dont le siège social est situé 26 rue Augustin Délots à LENS (62300). Prestataire chargé du convoyage du Véhicule

	EURO REPAR CAR SERVICE, SAS au capital de 15.040.000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 444 590 574, dont le siège social est situé 1 Boulevard de l'Europe à POISSY (78300). Prestataire chargé de l'entretien et de la maintenance du Véhicule
	ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € entièrement libéré, immatriculée au RCS de Niort sous le n° 431 942 838, dont le siège social est sis 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, Entreprise régie par le Code des Assurances.
	INTER MUTUELLES ASSISTANCE, GIE Prestataire d'assistance immatriculé au RCS de NIORT sous le n° 433 240 991, dont le siège social est situé 118 de Paris à NIORT (79000)
	Toute société appartenant au même Groupe pour favoriser la recherche, l'analyse et le développement de produits réalisés par le Groupe STELLANTIS

	<p>Tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que FREE2MOVE, intervenant pour FREE2MOVE, dans la fourniture des services demandés par le client ou énumérées ci-dessus pour mener des campagnes marketing, opérer des enquêtes de satisfaction et proposer des offres commerciales adaptées aux besoins des clients</p> <p>Tout concessionnaire commercialisant des véhicules du Groupe STELLANTIS</p>
	<p>Tout partenaire commercial de FREE2MOVE</p> <p>Pour toute utilisation des données lié par une obligation de confidentialité anonymisées à des fins statistiques</p>
	<p>Callbell, SAS dont le capital est 2000 euros</p> <p>Prestataire chargé de l'utilisation de immatriculée au RCS de Paris sous le numéro: B 877 750 380; dont le siège social est situé à 2 RUE DE FONTARABIE 75020 PARIS;</p>

FREE2MOVE pourra être obligée de divulguer toute information concernant l'Utilisateur afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative.

ANNEXE 4 - CONDITIONS D'ASSURANCE

Dans tous les cas où le Contrat prévoit la mise à disposition d'un véhicule assuré au Client, les présentes conditions d'assurance s'appliquent. Celles-ci ne sont pas applicables dans le cas où le Client a souscrit sa propre assurance pour le Véhicule loué.

Assurance FLOTTE DE VEHICULES

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA Assurances – SA au capital de 71 020 552,90 entièrement libéré, immatriculée en France, RCS Niort n° 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR.

Produit : Contrat Flottes de véhicules – CAR ON DEMAND



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir les véhicules détenus en location longue durée sans engagement (LSE), contre les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers (Responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce produit d'assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels subis par les véhicules assurés, les dommages corporels du conducteur ou encore la défense des intérêts de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Les détails des plafonds et garanties figurent aux Conditions générales et/ou particulières du contrat.

- ✓ Responsabilité civile automobile (indemnisation des dommages causés aux tiers par le véhicule) :
 - Dommages corporels : illimité
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000€ **sous réserve des sous-plafonds suivants :**
 - Dommages résultant d'un incendie : 2 000 000€
 - Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement : 1 500 000€
 - Dommages résultant d'une faute inexcusable de l'employeur : 1 300 000€
 - Accident survenu en enceinte ou zone aéroportuaire : 1 300 000€
- ✓ Défense/recours : jusqu'à 16 000€
- ✓ Dommages au véhicule :
 - Dommages Tous Accidents
 - Vol et tentative de vol
 - Vandalisme
 - Incendie du véhicule
 - Événements climatiques
 - Dommages électriques
 - Actes de terrorisme, attentats, émeutes, mouvements populaires
 - Catastrophes naturelles
 - Bris d'élements vitrés
- ✓ Garantie protection corporelle du conducteur :
 - En cas de blessures :
 - Frais médicaux et d'hospitalisation
 - Perte de revenus
 - Incapacité permanente partielle
 - Souffrances endurées
 - Préjudice esthétique permanent
 - Assistance d'une tierce personne après consolidation
 - En cas de décès du conducteur :
 - Capital décès
 - Frais d'obseques

Garantie d'assistance :

- Assistance au véhicule et aux personnes transportées, sans franchise kilométrique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes et le transport de marchandises pour le compte d'autrui,
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger ou non immatriculés,
- ✗ Les véhicules de plus de 9 places, les bus et autocars et les poids lourds de plus de 3,5 tonnes,
- ✗ Les deux roues et les engins de déplacements personnels motorisés,
- ✗ Le transport de matières dangereuses,
- ✗ Les remorques et semi-remorques de plus de 750kg,
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation,
- ✗ L'enseignement à la conduite.



Y a-t-il des exclusions ?

Principales Exclusions :

Les dommages :

- Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation.
- Causés par la guerre civile ou étrangère.
- Résultant de la participation active de l'assuré à des attroupements, des rassemblements, ainsi qu'à des émeutes ou mouvements populaires.
- Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- En cas de vol du véhicule, les dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol.
- Survenus en cas de conduite en état d'ivresse et/ou sous l'influence de stupéfiants.

Principales restrictions :

- En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) précisée dans le contrat.
- Un seuil de déclenchement sera appliqué au titre de l'Incapacité permanente en cas de dommages corporels du conducteur (voir tableau des montants de garanties).
- Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices de montants supérieurs aux seuils d'intervention et selon certaines limites territoriales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine (y compris la Corse), en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion
- ✓ Dans l'ensemble des territoires de l'Espace Economique Européen* ainsi que dans les pays suivants : Bosnie Herzégovine, Grande-Bretagne, Monténégro, Principauté d'Andorre, Serbie* et Suisse,
- ✓ Dans les autres pays (liste exhaustive) : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie et l'Ukraine sous réserve de notre accord préalable et de la présentation lors du passage à la frontière de la carte internationale d'assurance automobile.

* La couverture d'assurance pour Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs.

Par exception, les garanties attentats ou actes de terrorisme et catastrophes naturelles s'appliquent uniquement aux dommages subis en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.

La couverture géographique liée à l'assistance ainsi qu'à la garantie Défense/recours fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou d'une déchéance de garantie vous devez :

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur.
Règler la prime (ou fraction de prime) aux échéances convenues.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et vous devez également déposer plainte auprès des autorités compétentes et nous fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophes naturelles, le délai est porté à 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est perçue mensuellement et est exigible en même temps que le montant de votre abonnement automobile.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à partir de la mise à disposition du véhicule assuré au locataire. Les garanties cessent au terme du contrat de location ou en cas de résiliation anticipée du contrat de location, sous réserve que le contrat d'assurance ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée soit par lettre ou tout autre support durable, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion du contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Vous pouvez le résilier notamment :

- Chaque année à la date anniversaire du contrat, en adressant votre demande deux mois avant cette date.
- En cas de changement de votre situation personnelle ou professionnelle si ce changement a une influence sur les risques garantis.
- En cas d'augmentation de la prime d'assurance.